

**Direction de l'Economie,
Du Commerce et de l'Artisanat**



**Marché de la Création
Appel à candidatures 2024
Période de dépôt : 22 juillet au 29 septembre 2024**

<p style="text-align: center;">APPEL A CANDIDATURES - MARCHE DE LA CREATION TOUS DOMAINES CATEGORIES : tous supports</p>

Les fondamentaux du marché de la Création

Depuis plus de 40 ans, le marché de la création est un lieu d'exposition, de vente et de rencontre autour de la création originale d'art. La Ville de Lyon est particulièrement attentive à l'authenticité du travail de recherche et de création artistique, à la maîtrise technique d'un savoir-faire artistique ou artisanal et enfin, à la volonté de rencontrer le public. L'ensemble des pièces demandées visent à évaluer ces 3 dimensions. Les travaux de sublimation, décoration d'objets manufacturés ou d'assemblage sont exclus, le marché de la création est centré sur les créations et les œuvres originales - uniques ou numérotées présentés et vendus par le créateur ou la créatrice en personne.

Les modalités d'exposition sur le marché de la Création

La tenue du marché de la création est hebdomadaire - tous les dimanches de 8h à 14h et se situe sur la promenade Annie et Régis Neyret le long du quai Romain Rolland entre la rue du Palais de Justice et la place E. Fousseret, Lyon 5ème. Le marché est ouvert uniquement aux professionnels (affiliation à la Maison des artistes ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat). L'assiduité est fixée à 24 dimanches de présence par an. Depuis 1997, un marché de l'artisanat est installé dans la continuité du marché de la création pour accueillir les objets issus de production artisanale.

L'attribution des places (abonnement fixe et liste au rappel) sur le marché de la création est réalisée uniquement par des appels à candidature qui précisent le type de création attendu, le nombre d'emplacement(s) à pourvoir et les pièces à fournir. Le présent appel à candidature concerne les :

TOUS DOMAINES DU MARCHE

Avant de candidater et si vous ne connaissez pas déjà le marché, nous vous invitons à vous déplacer sur place un dimanche matin. Vous trouverez également en ligne sur lyon.fr le règlement du marché de la Création à lire attentivement avant de candidater et la délibération en vigueur fixant les tarifs (délibération annuelle).

1/ Objet du présent appel à candidature

- ⇒ **Type de création : TOUS DOMAINES**
- ⇒ **Nombre d'emplacement(s) :** environ 60 emplacements en abonnement fixe sont à pouvoir – un emplacement correspond à un linéaire de 2 mètres.

Les candidatures peuvent concerner un emplacement ou deux, soit 2 ou 4 mètres linéaires. Merci de préciser dans la fiche de renseignement le nombre de mètres souhaités.

Les questions peuvent être posées par mail uniquement :

decacsaccueil.messagerie@mairie-lyon.fr

2/ Modalité de dépôts des candidatures

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Ville de LYON – Direction Economie Commerce et Artisanat, 1 place de la Comédie 69205
Lyon Cedex 01 (objet : candidature Marché de la Création)

Date de début des candidatures : 22 juillet 2024

Date de fin des candidatures : 29 septembre 2024

Date prévisionnelle de notification des réponses : fin novembre 2024

Installation et démarrage de la facturation à compter du 1^{er} janvier 2025

3/ Critères de sélection des candidatures

Critères	Points
Parcours de l'artiste : authenticité et sincérité du travail de création (book)	30
Technicité : travail technique dans la réalisation des œuvres	30
Ancienneté sur le marché (pour les candidats déjà inscrits au rappel)	15
Compatibilité / diversité avec l'ensemble du marché	15
Capacité à exposer sur l'espace public (visuels et matériel d'exposition)	10
Total	100

4/ Stationnement

Les conditions de stationnement sont particulièrement complexes dans cette zone de la ville, il est nécessaire, avant de candidater, d'anticiper cette question (véhicule moins volumineux, matériel maniables et légers, dépose,...).

5/ Emplacements

Les emplacements à pourvoir sont les suivants :

100 ; 103-104 ; 107 ; 110 ; 116 ; 120-121 ; 129 ; 132-133 ; 135-136 ; 139 ; 143 ; 146 ; 152-158 ; 160-164 ; 168-169 ; 171-176 ; 184-185 ; 196-199 ; 206-208 ; 215-308 ; 313-320 ; 324 ; 328 ; 336-337 ; 343-344 ; 348 ; 350-352 ; 357 ; 359-360 ; 364-368 ; 372-373 ; 380-381 ; 384 ; 388 ; 392 ; 394-396 ; 402-404 ; 409 ; 412-413 ; 419-421.

(152-158 signifie 152 à 158 donc 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158)

Vous pouvez émettre un vœu d'emplacement, néanmoins la distribution des emplacements reste à la discrétion de la Ville de Lyon.

<p style="text-align: center;">LISTE DES PIÈCES A FOURNIR MARCHE DE LA CREATION</p>

Les pièces administratives de la candidature :

- une copie de la pièce d'identité recto et verso indiquant la nationalité française ou ressortissant.e d'un État membre de la C.E.E, ou carte de résident pour les étrangers ;
- une photo d'identité en couleur (pas de photo imprimée) ;
- justificatifs de statut :
 - o attestation URSSAF Limousin ou affiliation de la Maison des Artistes ;
 - o attestation d'inscription à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat datant de moins de trois mois et la carte de commerçant ambulant ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de commerçant non sédentaire ;
- la fiche de renseignement dûment remplie ;
- la fiche de prélèvement automatique SEPA signée / RIB.

Les pièces techniques de la candidature :

- parcours de l'artisan / artiste et techniques utilisées : présentation de la ligne artistique et du travail de création artistique, inspirations et description des technique(s) utilisée(s) par le candidat ;
- un minimum de 6 visuels, lien avec les comptes instagram ou sites (le cas échéant) ;
- un ou plusieurs visuels de stand ou d'exposition installés ;
- la présentation (physique) d'œuvres n'est pas demandée pour le dépôt de candidature mais celle-ci pourra être requise lors de l'examen des candidatures.

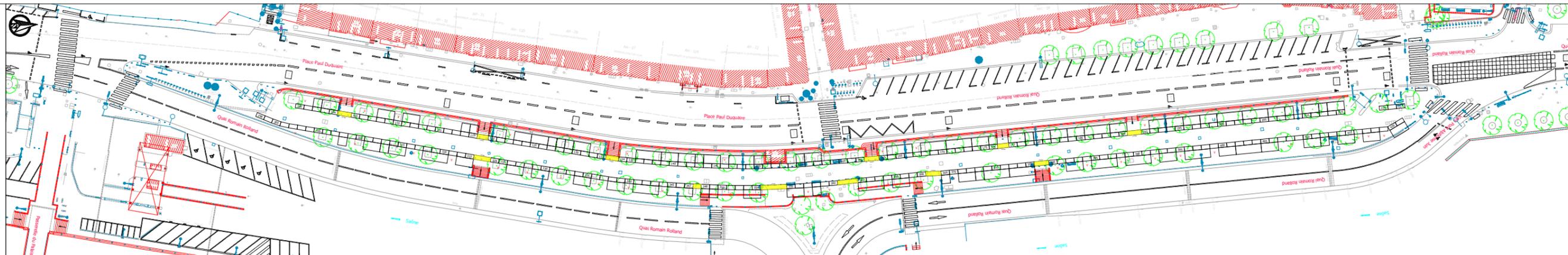
VILLE DE LYON



Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
(Service au commerce non alimentaire)

Marché de la Création
code 285
Quai Romain Rolland
LYON 5

échelle: 1/200 date de dernière mise à jour: 3/06/2016 par E. Gerbin





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n° D_23_0646

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e
Commission saisie pour avis : Emploi - Economie durable - International - Tourisme
Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2024

Direction : Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat

Rapporteur : Madame Camille AUGEY

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 26 décembre 2023

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Madame Sophia POPOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGEY, Mme BACHA-HIMEUR, M. BILLARD, M. BLACHE, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. CUCHERAT, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, M. GENOUVRIER, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, Mme HENOCQUE, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA, M. HERNANDEZ, Mme ZDOROVZOFF (pouvoir à Mme MARAS), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KÉPÉNÉKIAN), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme POPOFF), M. BERZANE (pouvoir à Mme ROCH), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme BRUVIER HAMM), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE).

Délibération n° D_23_0646

Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville représentant plus de 130 tenues par semaine.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général des marchés, les tarifs des droits de places et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés par la Ville de Lyon après consultation des syndicats professionnels.

En 2023, suite notamment à la hausse générale des coûts supportés par la Ville, en particulier celui de l'électricité, une hausse annuelle de 2 % a été appliquée sur les tarifs et de 15 % sur le tarif électricité.

Afin de prendre en compte la hausse générale des coûts pour la Ville de Lyon, il est nécessaire de réévaluer annuellement les tarifs. Compte-tenu de l'importance des marchés dans l'approvisionnement alimentaire des habitants, la Ville de Lyon fait cependant le choix de limiter au maximum la hausse des tarifs et d'absorber l'essentiel de l'augmentation des dépenses.

A compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base des tarifs votés par la délibération n° 2022/2214 du 15 décembre 2022, il est proposé une nouvelle définition de tarifs déclinée comme suit :

- Une hausse de 2 % du tarif abonnés ;
- Une hausse de 2 % du tarif journalier par mètre linéaire pour tous les marchés en semaine, appliquée proportionnellement aux tarifs des marchés du week-end et au marché couvert des Etats-Unis, arrondi au centième supérieur le plus proche par tranche de 5 centimes. En effet, le paiement des tarifs journaliers intervenant le plus souvent en espèces, cette règle d'arrondi est nécessaire afin d'éviter de nombreuses manipulations de pièces 1 et 2 centimes ;
- Une augmentation des droits annexes d'électricité identique à la hausse des tarifs abonnés, à savoir de 2 %, avec la même règle d'arrondi que celle précisée au point précédent.

Ainsi les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

I- Marchés alimentaires

- 1- Tarif journalier du mètre linéaire (ml) applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné

	Semaine Tous les marchés	Samedi et dimanche Tous les marchés	Marché couvert Etats-Unis	
			Semaine	Samedi
Droit de place du ml	1,35 €	2,70 €	2,70 €	5,30 €

Droits annexes d'électricité : 3,50 € : forfait journalier par commerçant.

- 2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place	Droits annexes d'électricité
		des 2 ml	
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Bio place Henri, Guichard <i>mardi</i> , Martyrs de la Résistance, Commandant Arnaud, Bio Croix-Rousse, Ménival <i>mercredi</i> , Ménival <i>vendredi</i> , boulevard des Castors, Champvert, bio Saint Jean, César Geoffray, Roger Salengro <i>samedi</i> , Saint Rambert, Bio Vaise, place Schönberg, Victor Augagneur après-midi, Loucheur après-midi, Abbé Pierre après-midi, A. Courtois bio après-midi, Fourcade après-midi	7,28 €	3,25 €
	Place Carnot, Producteurs de pays, Guichard <i>dimanche</i> , Ménival <i>dimanche</i> , Montgolfier, Mermoz Sud, Duchère Balmont	10,47 €	
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	Bayard, Camille Flammarion, Les Anges, Bellecombe, Ambroise Paré, Belleville, Roger Salengro <i>mercredi et dimanche</i> , Duchère Sauvegarde, Croix-Rousse <i>Mercredi-Jeudi</i>	11,99 €	6,00€
	Montchat, Bénédicte Teissier, Tête d'Or, Jean Macé ; Croix-Rousse <i>mardi-vendredi</i> , Croix-Rousse <i>samedi-dimanche</i>	19,59 €	
Marchés à abonnement trihebdomadaire (3j/7)	Saint Antoine <i>mardi-mercredi-jeudi</i> , Victor Augagneur <i>mardi-mercredi-jeudi</i> , Gabillot, Jean-Jaurès, Général André	17,97 €	8,73 €
	Saint Antoine <i>vendredi-samedi-dimanche</i> , Victor Augagneur <i>vendredi-samedi-dimanche</i> , Saint Louis, Ambroise Courtois	29,40 €	
	Marché couvert des Etats-Unis	57,06 €	
Marché à abonnement 6j/7	Petite place de la Croix-Rousse	48,67 €	17,42 €

II- Marchés de produits manufacturés

1- Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné : 1,35 €.

2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	
Cours Bayard, Montchat, Guichard, Martyrs de la Résistance, Victor Augagneur, Point du Jour, Ambroise Paré, Mermoz Sud, Général André, Belleville	Saint Antoine, Carnot, Croix-Rousse, Ménival, Jean-Jaurès, Etats-Unis, Ambroise Courtois, Duchère Balmont, Roger Salengro

7,28 €	7,80 €
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	
Jean Macé : 13,62 €	

III- Marchés divers

- 1- Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné :

		Droits de place du ml
Marchés hebdomadaires (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	1,35 €
Marchés bimensuels (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois Livres anciens Lyautey Livres anciens Raspail Livres anciens Saint Jean	1,35 €
Marchés mensuels (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,35 €
	Livres anciens marché couvert Etats- Unis	2,65 €

- 2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place des 2ml
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	7,28 €
Marchés à abonnement bimensuel (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois Livres anciens Lyautey Livres anciens Raspail Livres anciens Saint Jean	3,64 €
Marchés à abonnement mensuel (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,84 €
	Livres anciens marché couvert Etats- Unis	3,64 €

IV- Marché aux bouquinistes

Droit par case et par mois Le paiement de l'abonnement donne droit à la vente dans le casier octroyé tous les jours de la semaine et à l'installation d'étals aux abords du casier sans aller au-delà de la moitié de l'espace situé entre chaque casier les samedis, dimanches et jours fériés.	77,99 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/4350 du 7 juin 2022 portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2008/981 du 22 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2015/953 du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/363 du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/1404 du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/2214 du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 3e arrondissement en date du 05/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 06/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 5e arrondissement en date du 07/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 9e arrondissement en date du 05/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 1er arrondissement en date du 06/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 4e arrondissement en date du 06/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 6e arrondissement en date du 05/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 7e arrondissement en date du 05/12/2023
Vu l'avis favorable du Conseil du 8e arrondissement en date du 05/12/2023

DELIBERE

- 1- A compter du 1^{er} janvier 2024 inclus, les tarifs énoncés au I, II, III et IV sont approuvés.
- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opération OPUBLIM.

**(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lyon, signé le 22/12/2023**

Grégory DOUCET